

MAIRIE

DE

RIMPLAS

06420

☎ : 04.93.02.80.93

☎ : 04.93.02.89.19

ARRETE N° 10-2018**ORDONNANT POUR RAISON DE SECURITE L'INTERDICTION DE CIRCULER A PIEDS OU EN
VEHICULE SUR LE PARVIS DE LA SALLE DES JEUNES****Le Maire de la commune de Rimplas,***VU l'article L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur Le parvis de la salle des jeunes afin d'assurer la sécurité publique, en raison de chute de morceaux de verre émanant d'un panneau photovoltaïque du toit***ARRETE****Article 1er** - La circulation de tous piétons et de tous véhicules est formellement interdite,**Article 2** - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, l'accès sera autorisé pour les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie,**Article 3** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**Article 5** - Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sauveur Sur Tinée et à la Mairie de St Sauveur Sur Tinée.

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Fais à RIMPLAS, le 10 Avril 2018.

Le Maire

Christelle D'INTORNI

*Christelle D'Intorni*